

Intervention Emancipation au CN du SNUipp (septembre 2020)

Le plan de relance de 100 milliards € a tout d'un trompe-l'œil : verdissement, innovation, arrosage de presque tous les secteurs de l'économie privée. Et quid des plus pauvres ? « *Les personnes en situation de pauvreté sont celles qui bénéficient le moins du plan de relance* » avec seulement 800 millions € soit 0,8 % du total, explique ATD-Quart monde. Or il y a 10 millions de personnes sous le seuil de pauvreté en France. Sans parler des plans de licenciements annoncés ou à venir, la baisse du pouvoir d'achat via le chômage partiel ? Jean Castex a promis 160 000 emplois d'ici 2021 grâce à ce plan alors que le nombre de destructions d'emplois est de l'ordre du million sur 2020. Emmanuel Macron a rejeté l'idée de développer l'emploi public, notamment l'embauche de plus d'enseignants : « *C'est le genre de créations d'emplois qui vont aggraver le déficit et qui ne servent pas à redresser le pays.* »

Développer « une politique de l'offre » selon le credo du redémarrage de la consommation est un cadeau surtout profitable aux grands groupes : concernant les baisses d'impôt, un quart de cette baisse profitera à 280 sociétés, tandis que 250 000 d'entre elles, les plus petites, n'y gagneront que 125 euros. C'est un choix social de classe alors que les « réformes » de l'assurance chômage et des retraites sont remises sur le métier. Les sommes affectées à la rénovation énergétique, au transport ferroviaire, à la santé pour un total de 15 milliards € sont inférieures à la baisse des impôts sur la production de 20 milliards € auxquels s'ajoutent toujours les 20 milliards de baisse hérités de l'ex-CICE pérennisés. Ne satisfaisant pas la demande dont celle des « premiers de corvée », cette politique économique est une profession de foi dans la politique de l'offre, car jamais n'a été prouvé le lien entre imposition et investissement. Or l'augmentation des minima sociaux et des bas salaires n'irait pas à la spéculation ou à l'optimisation fiscale mais plus sûrement à la consommation immédiate pour satisfaire des besoins souvent de première nécessité. La hausse du nombre de cas positifs au Covid-19, le volontarisme gouvernemental et patronal qui sous-tendent la relance sont bien partis pour conduire à un double échec, celui de la relance du monde d'avant comme celui de la contention de la pandémie qui frappe d'abord les classes populaires.

Dans notre secteur proprement dit, la loi Rilhac vise à mettre en œuvre un statut de chef d'établissement sous couvert d'amélioration/clarification de la fonction de direction d'école. Ainsi, l'article 1 d'une part indique que le directeur·trice entérine les décisions du conseil d'école devenant ainsi le véritable chef tout puissant de conseil, sans créer directement le statut de chef·fe d'établissement. De même, l'article propose des délégations de compétence de l'autorité académique, délégations qui seront fixées ultérieurement. L'article 4 prévoit que le directeur·trice puisse, après accord avec la collectivité territoriale, être responsable des activités périscolaire, élargissant considérablement les compétences de la direction. Ce même article prévoit la création d'un conseil de vie écolière (constitué à parité d'élèves, de représentant de l'administration, et de parents d'élèves), comité dont les prérogatives ne sont pas définies : s'agit-il de laisser ce comité débattre des activités pédagogiques mise en œuvre dans l'école, le conseil devenant un conseil d'administration type secondaire ou s'agit-il des prémices des Boards of Education anglo-saxons ?

Parallèlement au processus d'adoption de la loi, le ministre de l'Education Nationale propose fort à propos un « Grenelle de l'Education » (après le « Grenelle de l'environnement », le « Grenelle des violences faites aux femmes »... qui ont eu les résultats que l'on connaît), où il s'agira de faire passer la pilule législative contre des « améliorations financières ». D'ailleurs les subsides iraient principalement aux directeurs·trices d'école : les primes annoncées de 450 € allant aux personnels en poste cette année et non aux directeurs·trices ayant eu à gérer le confinement/déconfinement de l'année dernière. Ce « Grenelle des professeurs » n'est qu'une manœuvre d'esquive pour éviter un conflit sur le gel du point d'indice et la réforme des retraites) qui touchera l'ensemble les personnels , et l'ensemble du monde salarié) et plus généralement éviter le conflit sur la politique éducative de ce gouvernement tant dans le primaire que dans le 2^e degré(enseignement hybride, réforme du lycée qui se poursuit) et le supérieur (Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche avec les CDI de missions, chaires de professeur junior...) . Pour le SNUipp et sa fédération, la FSU, il ne s'agit pas de participer à ce Grenelle, d'accepter quelques concessions minimales sur les rémunérations et des aménagements à la marge sur les retraites contre des reculs sociaux annoncés.